



*Commune de KANFEN
Département de la Moselle
Arrondissement de THIONVILLE-EST*

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 mars 2010 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

Séance du 29 mars 2010

***Présents:** Messieurs Didier NICLOUX, Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Walter BELLOFATTO, Didier KAIZER, Alain DURRINGER, Pascal BORRE, Mademoiselle Isabelle RENOIR, Mesdames Valérie DECKER, Nicole GREFF, Agnès REGNIER, Stéphanie LAUR, Sandrine SCHEID.*

***Excusés:** Madame Yolande KIEFFER qui a donné procuration à Monsieur Christophe THILL*

Date de la convocation : 23 mars 2010

Date d'affichage : 23 mars 2010

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2010 est adopté à l'unanimité.

POINT N° 1 : Vote du Compte administratif et du compte de gestion 2009

Visée le 1 avril 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Compte Administratif et le Compte de gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la commune au cours de l'exercice 2009.

En application du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur Percepteur Municipal.

S'agissant du Budget de la commune de KANFEN pour l'exercice écoulé, les données et les résultats de ces deux documents qui doivent strictement concorder, s'établissent comme suit

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	1 750 522,37 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 525 241,18 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	225 281,19 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 36 256,77 €
RESULTAT CUMULE	189 024,42 €

RESTE À REALISER

RECETTES	1 441 151,81 €
DEPENSES	1 709 584,07 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 268 432,26 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	669 416,74 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	552 897,13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	116 519,61 €
RESULTAT ANTERIEUR	84 337,71 €
RESULTAT CUMULE	200 857,32 €

Après cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil Municipal de débattre sur le compte administratif et le compte de gestion du receveur, sous la présidence de Monsieur Didier NICLOUX, 1^{er} adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ **d'approuver** le Compte Administratif
- ✓ **de statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 et de déclarer que le Compte de gestion dressé par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

POINT N°2 : Affectation de résultat de l'exercice 2009
Visée le 1 avril 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après détermination du résultat de fonctionnement, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compensera le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice suivant. S'agissant de 2009, la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de **189.024,42 euros** lequel intègre le solde antérieur reporté. Les crédits d'investissement reportés sur 2009 font apparaître un déficit de **268.432,26 euros** ce qui porte le besoin de financement réel à **79.407,84 euros**.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à **116.519,61 euros** auquel s'ajoute le solde antérieur de **84.337,71 euros**, ce qui porte le résultat cumulé à **200.857,32 euros**.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ce résultat cumulé de la manière suivante :

- résultat cumulé **200.857,32 euros**
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) pour **79.407,84 euros**
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) pour **121.449,48 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ **d'accepter** cette proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2009.

POINT N° 3: Vote des taxes d'imposition pour l'année 2010
Visée le 1 avril 2010

Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2010, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes communales et de maintenir les taux appliqués en 2009 à savoir :

- Taxe d'habitation : 13,60 %
- Taxe foncière (bâti) : 16,84 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78,65 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ **de retenir** les propositions ci-dessus.

POINT N° 4: Vote du budget primitif pour l'exercice 2010
Visée le 1 avril 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif de l'exercice 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes est présenté à l'assemblée municipale par chapitre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif de l'exercice 2009 et dire que le présent budget est adopté au niveau des chapitres pour :

- ✓ la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **833.673,48 euros**.
- ✓ La section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à **2 342.224,07 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ **d'adopter** le budget primitif de l'exercice 2010 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

POINT N° 5 : Subventions 2010

Visée le 1 avril 2010

Rapporteur : Monsieur THILL Christophe

Chaque année au moment de l'établissement du budget primitif, la commission « vie sociale » qui a la charge de l'examen des demandes de subventions en provenance du monde associatif, doit faire une proposition d'attribution des subventions après s'être assurée du bien fondé des demandes et de la bonne utilisation des deniers publics.

Sur la base de ces informations, la commission propose d'attribuer les subventions suivantes aux diverses associations locales et extérieures.

Subventions et participations aux assoc. et autres organismes – Budget 2010						
ART. 657#	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – ASSOCIATIONS LOCALES	Montant 2009	Montant 2010	Ecart 2009-2010	Acompte janvier	Solde juillet
Sportifs	TENNIS CLUB DE KANFEN	1 272,50 €	1 400,00 €	127,50 €	636,25 €	763,75 €
	PETANQUE KANFENNOISE	972,50 €	997,50 €	25,00 €	486,25 €	511,25 €
	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL (section handball)	2 517,50 €	3 690,00 €	1 172,50 €	1 258,75 €	2 431,25 €
	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL (Pérennisation emploi éducateur)	2 080,00 €	1 486,00 €	- 594,00 €	- €	1 486,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL (section gymnastique)	895,00 €	940,00 €	45,00 €	447,50 €	492,50 €
Non sportifs	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	770,00 €	790,00 €	20,00 €	385,00 €	405,00 €
	CLUB DU 3ème age	560,00 €	560,00 €	- €	280,00 €	280,00 €
	ASSOCIATION KANFENNOISE LOSIRS ARTS MANUELS	560,00 €	580,00 €	20,00 €	280,00 €	300,00 €
	APE	680,00 €	700,00 €	20,00 €	340,00 €	360,00 €
	ARBORICULTEURS	400,00 €	500,00 €	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Ecoles primaires	ECOLES PRIMAIRES: PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT	3 000,00 €	3 000,00 €	- €		3 000,00 €
	ECOLES PRIMAIRES: PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE CLASSE TRANSPLANTEE	230,40 €	1 062,50 €	832,10 €		1 062,50 €
	ECOLES MATERNELLES: PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT	1 000,00 €	1 000,00 €	- €		1 000,00 €
	ASSOCIATION ECLOS (PERISCOLAIRE)	36 370,00 €	37 398,32 €	1 028,32 €	29 000,00 €	8 398,32 €
	TOTAL	51 307,90 €	54 104,32 €	2 796,42 €	33 313,75 €	20 790,57 €
ART. 657#	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant 2009	Montant 2010	Ecart 2009-2010	Acompte janvier	Solde juillet
Autres associations	MNT (part employeur)(1)	420,00 €	450,00 €	30,00 €		450,00 €
	MISSION LOCALE DE THIONVILLE	310,00 €	390,00 €	80,00 €		390,00 €
	ASSOCIATION TIBURGE	100,00 €	100,00 €	- €		100,00 €
	ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS HETTANGE-GDE ET ENVIRONS	100,00 €	100,00 €	- €		100,00 €
	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	100,00 €	100,00 €	- €		100,00 €
	FNATH(4)	50,00 €	100,00 €	50,00 €		100,00 €
	AMAPA(S)	100,00 €	100,00 €	- €		100,00 €
	APPOLO J	100,00 €	100,00 €	- €		100,00 €
	EMERGENCE	- €	50,00 €	50,00 €		50,00 €
	AGR-FNAUT LORRAINE	- €	50,00 €	50,00 €		50,00 €
		TOTAL	1 280,00 €	1 540,00 €	260,00 €	- €
ART. 657#	TOTAL 2010					55 644,32 €
ART. 657#	A BUDGETISER					58 000,00 €
	(1) Mutuelle des agents des collectivités territoriales					
	(2) Ouvrage Immerhof					
	(3) Association Familiale d'Aide à Domicile					
	(4) Conseil et défend les personnes accidentées de la vie					
	(5) Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées et handicapées					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement des subventions ci-dessus pour un montant total de **55.644,32 €**, à prélever sur les crédits votés par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2010.

POINT N° 6 : AVENANT A LA CONVENTION DU SDIS
Visée le 1 avril 2010

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

Vu la délibération du 22 février 2001 portant sur la mise à disposition des véhicules des Sapeurs Pompiers au SDIS,

Vu la convention de transfert signé par le Maire pour cette mise à disposition, convention prévoyant le retour des biens à la commune en cas de dissolution du corps des Sapeurs pompiers de KANFEN,

Vu la délibération du 14 avril 2008 portant sur la dissolution du Corps local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer un avenant à la dite convention indiquant le retour des deux véhicules suivants à la commune de KANFEN.
 - 1 véhicule PEUGEOT immatriculé 9554 XB 57
 - 1 véhicule RENAULT immatriculé 7222 XG 57

**POINT N° 7 : Compte rendu annuel 2009 (CRAC) de la SODEVAM
pour l'aménagement du Lotissement
Visée le 1 avril 2010**

Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO

Conformément à la législation en vigueur, la SODEVAM, concessionnaire, doit adresser à la commune de KANFEN, pour approbation par le Conseil Municipal, son compte rendu annuel pour l'exercice 2009, en ce qui concerne l'aménagement du lotissement de Meilbourg.

Le rapport énoncé qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement du lotissement a été mis à la disposition de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- de **prendre acte** et **approuver** le rapport annuel de la SODEVAM pour l'exercice 2009.

POINT N° 8: Changement d'adjudicataire du lot de chasse N°1
Visée le 1 avril 2010

Rapporteur : Monsieur Alain DURRINGER

Par délibération du 28 octobre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de gré à gré pour l'attribution du lot de chasse N°1 avec Monsieur NORROY Patrick, 6 rue de Tunisie 71200 LE CREUSOT pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015.

Par courrier en date du 2 mars 2010, Monsieur NORROY Patrick a fait part de sa décision de ne plus assumer les responsabilités d'adjudicataire du lot de chasse N°1 et demande au Conseil Municipal de céder ce lot à son frère, Monsieur NORROY Eric demeurant 2F route de Brehain-La-Cour à 54190 BREHAIN LA VILLE.

Monsieur NORROY Eric, ayant pour sa part fait acte de candidature pour la reprise du lot de chasse N°1, dans des conditions identiques à celles de l'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'approuver** le transfert du lot de chasse n° 1 à Monsieur NORROY Eric à compter du 1^{er} avril 2010.

POINT N° 9 : Acquisition de terrain

Visée le 1 avril 2010

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Au cours des différents travaux d'élargissement et d'aménagement de la voirie communale et afin de permettre la réalisation des trottoirs, la commune a été amenée à demander aux riverains de ces voies de céder contre rémunération ou à l'euro symbolique une partie de parcelle de leur propriété.

En complément des délibérations du 30 mars 1995 et du 21 décembre 2001, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section 20 N° 211/B appartenant à Monsieur COURTIER Patrice et Mademoiselle FLEURY Gisèle, pour une contenance de 0,09 are de jardin et ce à l'euro symbolique.

Il est précisé que le procès verbal d'arpentage a été établi par Monsieur Frédéric GALLANI, géomètre expert à Thionville, le 16 octobre 2009.

Par ailleurs les propriétaires de ce terrain ont donné leur accord à la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** la proposition d'acquisition
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition auprès de l'étude de Maître JUNGER, Notaire à HAGONDANGE (Moselle).